



**Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 72/2022	QUESTIONS RECHERCHE Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

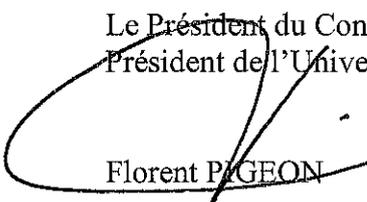
Vu l'avis de la Commission Recherche en formation restreinte consultée par voie électronique du 1^{er} au 7 décembre 2022

Le Conseil d'administration approuve les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche des personnels Hospitalo Universitaire- campagne 2023.

Document annexé.

A Saint Etienne le 13 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 24

CONTRE : 0

ABST : 3

Conseil d'Administration du 12 décembre 2022

NOTE SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PEDR

Préambule

Depuis la parution du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, **la PEDR reste applicable aux seuls personnels enseignants et hospitaliers** titulaires relevant du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires **et aux enseignants de médecine générale titulaires** relevant du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

Proposition de délibération

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM) opte pour le recours aux instances nationales d'évaluation (CNU) pour expertiser les candidatures et émettre un avis sur les attributions de la PEDR.

À l'issue des retours des CNU, l'UJM procède, en interne, à deux expertises additionnelles menées par des membres de la Commission Recherche du Conseil Académique en formation restreinte.

L'ensemble de tous les avis (CNU et Établissement) ainsi que l'interclassement CNU transmis par le Ministère sont étudiés par la Commission Recherche de l'établissement réunie en formation restreinte.

Les avis A et C du CNU sont suivis dans la contrainte du nombre de PEDR disponibles.

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne fixe le montant de la PEDR à :

- 5 000 €/an pour les MC et PR
- 6 000 €/an pour les IUF junior
- 10 000 €/an pour les IUF Senior

Les candidatures sont évaluées selon quatre rubriques permettant d'apprécier la contribution du candidat au rayonnement de l'établissement :

1. Publications et production scientifique
2. Encadrement doctoral et scientifique
3. Diffusion des travaux
4. Responsabilités scientifiques, pédagogiques et administratives

Information complémentaire :

Par contingentement, les avis des CNU sont classés selon 3 groupes : A : 20% des meilleurs dossiers
B: 30%, suivants C : 50 % restants.

Les candidat.e.s sont informé.e.s par la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère du résultat de leur évaluation. Les candidat.es peuvent consulter le site de leur section CNU pour prendre connaissance des recommandations qui leur sont faites.

Possibilité de conversion partielle de la PEDR en décharge de service

L'article 6 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur stipule que « *les bénéficiaires d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président ou du directeur de l'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration* ».

Cette conversion sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- La décharge ne peut excéder 64 hEQTD
- Une demande formelle annuelle doit être adressée au Président de l'Université avec l'avis de la direction de la composante concernée. Elle précise le nombre d'heures de décharge demandé.
- Les enseignants-chercheurs qui bénéficieront de cette décharge ne pourront pas prétendre au paiement d'heures complémentaires.



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2022

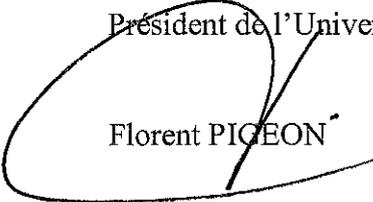
ACTE ADMINISTRATIF Acte 76/2022	QUESTIONS RECHERCHE Incubateur Use'In
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'administration adopte la nouvelle charte de fonctionnement de l'incubateur Use'In.

Document annexé.

A Saint Etienne le 13 décembre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Use'In (Université de Saint-Etienne Incubation)

Charte de Fonctionnement

Vu le code de l'Education, notamment les articles L123-3 et L123-5 et les articles D123-2 à D123-7

Vu les statuts du Service d'Activités industrielles et Commerciales de l'Université

L'université Jean Monnet est membre du Centre de l'Entrepreneuriat Lyon Saint Etienne (CELSE), structure d'accompagnement des projets entrepreneuriaux étudiants incluant le PEPITE BEELYS. Cette structure sensibilise et accompagne les étudiants porteurs de projets, leur propose le statut national étudiant entrepreneur (SNEE) et un ensemble de services de préincubation, d'incubation et de formation destinés à accompagner les étudiants dans leurs démarches entrepreneuriales.

En complément de son implication dans ces dispositifs et de ceux proposés par PULSALYS, et pour répondre à des besoins d'accompagnement sur Saint-Etienne et Roanne, l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne propose un incubateur destiné à offrir un appui à des projets de création d'entreprises innovantes sur son territoire.

Article 1 : Dénomination

L'incubateur prend la dénomination suivante : Use'In, qui signifie Université de Saint-Etienne Incubation. Il est présent sur plusieurs campus.

Article 2 : Missions

L'incubateur Use'In offre un accompagnement aux étudiants, alumni, porteurs d'un projet innovant ou d'une entreprise innovante très jeune ou en création dans l'ordre de priorité suivant

- Issus de l'Université Jean Monnet
- issus des dispositifs du PEPITE BEELYS,
- issus d'autres établissements avec lesquels l'Université Jean Monnet aura préalablement signé une convention
- autres porteurs de projets.

Les porteurs de projets sont soumis à une sélection portant sur les aspects techniques, stratégiques et commerciaux des projets ainsi que sur les perspectives de croissance et d'emploi. Les projets portés par les doctorants en lien avec une valorisation des résultats de leurs travaux de recherche menés dans les laboratoires de l'Université seront automatiquement orientés vers le service de valorisation de l'Université.

L'appui apporté par l'Université Jean Monnet prendra la forme d'un hébergement au sein de l'Université et d'un accompagnement éventuellement sous forme d'études en matière stratégique, juridique et financière, négocié au cas par cas suivant les besoins de l'entreprise et dans la limite des moyens de Use'In. Cet appui permettra d'offrir à l'incubé un environnement universitaire favorable au développement de son projet. Il ne devra pas induire un avantage concurrentiel.

Article 3 : Fonctionnement

Afin d'assurer une gestion efficace, l'incubateur peut être présent sur plusieurs sites de l'Université, Saint-Etienne et Roanne, et être opéré par des composantes de formation qui œuvrent pour l'ensemble de l'Université. Les modalités de gestion identifient clairement le fonctionnement local de l'incubateur dans ses processus internes. Un responsable sur chacun de ces sites est désigné par le Président de l'Université sur proposition de la composante de formation en charge d'opérer l'incubateur. Les responsables de ces sites se réunissent afin d'assurer la bonne coordination de USE'IN.

Le pilotage opérationnel est assuré par un chargé de développement dont la mission est, entre autres, de mettre en place des actions de prospection, d'animation et de formation auprès des incubés.

L'incubateur Use'In est :

- Administré par un Conseil (Conseil de Use'In),
- Géré par un comité exécutif (COMEX) issu du Conseil de Use'In
- Conseillé par un comité de sélection unique, et mobilisable par tous les sites. Les membres du comité ont en charge la sélection et la validation technique des dossiers des candidats à un hébergement

Le Président, représentant légal de l'Université, est seul compétent pour conclure les accords et conventions (art. L 712-2 du Code de l'Education). Le cas échéant, il accorde aux directeurs de composantes par arrêté distinct des présents statuts :

- une délégation de signature (art. L 712-2 du Code de l'éducation) pour l'exécution du budget de l'incubateur
- d'autres délégations de signature des documents relatifs à l'activité de l'incubateur, dans la limite de ses attributions et sans que ne soit toutefois opérée une délégation générale

Télécom Saint-Etienne et l'IUT de Roanne sont les deux composantes de formation désignées pour opérer l'incubateur respectivement à Saint-Etienne et Roanne. La direction de chacune d'elle propose un responsable de l'incubateur, respectivement TSE pour le site de Saint-Etienne, l'IUT de Roanne pour le site de Roanne.

Article 4 : Composition du Conseil de Use'In

Le conseil de Use'In présidé par le Président de l'Université ou son représentant comprend :

- Le Président de l'Université ou son représentant
- Le vice-président de l'Université en lien avec l'entrepreneuriat
- Le vice-président de l'Université chargé de la Valorisation ou son représentant
- Le chargé de développement de USE'IN
- Le responsable du site de Saint-Etienne
- Le responsable du site de Roanne
- Un représentant de Saint-Etienne Métropole
- Un représentant de Roannais Agglomération
- Un représentant du PEPITE BEELYS.

Les établissements avec lesquels l'Université a signé une convention de collaboration au titre de Use'In peuvent être invités au conseil de l'incubateur.

Le conseil peut inviter des personnalités extérieures au vu de leurs missions pour alimenter la réflexion du conseil.

Article 5 : Attributions du Conseil de Use'In

Le Conseil de Use'In :

- veille au bon fonctionnement de l'incubateur,
- échange et valide la stratégie de l'incubateur,
- se prononce sur les orientations budgétaires de l'incubateur,
- valide la composition du Comité de sélection opérant pour tous les sites,
- est informé des dossiers d'incubation d'entreprise.

Article 6 : Fonctionnement du Conseil Use'In

Le Conseil Use'In se réunit au moins une fois par an sur invitation d'un des membres du COMEX. Sauf dispositions réglementaires expresses, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil peut être porteur d'un pouvoir, ne peuvent donner pouvoir que les personnes désignées es qualité.

Le conseil de Use'In peut proposer au conseil d'administration de l'Université les modifications de la présente charte.

Article 7 : Composition du Comité exécutif (COMEX)

Le comité exécutif est composé du chargé de développement de Use'In, des responsables de chaque site, du Président de l'Université ou de son représentant, des directeurs de composantes en charge d'opérer les activités de l'incubateur.

Article 8 : Compétences et attributions du Comité exécutif (COMEX)

Sous l'autorité du Président de l'Université, le **COMEX** exerce notamment les compétences suivantes :

- Il veille à l'animation de l'incubateur et à l'accompagnement des incubés,
- Il est chargé d'assurer la cohérence stratégique et de gestion entre les différents sites et de rassembler les informations d'activités pour en assurer une présentation synthétique unique.
- Il prépare le projet de budget global de l'incubateur, propose sa répartition entre les différents sites, et rend compte de son exécution.
- Il élabore un rapport annuel sur l'activité de l'incubateur présenté au conseil de Use'In, à la Commission recherche et au Conseil d'Administration de l'Université.
- Il est consulté par les Conseils de l'Université et l'équipe de Direction sur toute question concernant l'entrepreneuriat étudiant au stade de l'incubation des projets.

Article 9: Composition du Comité de sélection de Use'In

La composition du comité de sélection est la suivante :

- Le vice-président de l'Université en lien avec l'entrepreneuriat
- Le vice-président de l'Université chargé de la Valorisation ou son représentant
- Le chargé de développement de Use'In
- Les responsables de chaque site
- Deux experts invités en fonction de la nature des dossiers étudiés
- Des invités permanents représentant les acteurs territoriaux de l'innovation proposés par les responsables de site et validés par le Président.

Le comité de sélection siège valablement si au moins 5 personnes sont présentes.

Article 10 : Fonctionnement et attributions du Comité de sélection de Use'In

Le Comité de Sélection de Use'In se réunit sur convocation du COMEX.

Il étudie les demandes d'incubation et auditionne les porteurs, statue sur l'éligibilité des demandes par rapport aux missions de l'Université et à celles de Use'In, suit l'avancement des dossiers en cours.

Le Comité de Sélection de Use'In rend un avis consultatif circonstancié et soumet ses propositions au conseil de Use'In pour validation. Le Président de l'Université conclut les conventions avec les bénéficiaires retenus.

Article 11 : Personnels, locaux, équipements

L'incubateur Use'In est doté par l'Université de moyens en personnels, locaux et équipements qui, après décision du Président de l'Université, peuvent être placés sous la responsabilité des directions de composantes en charge d'opérer les activités de l'incubateur. Le chargé de développement est rattaché au service des relations extérieures de Télécom Saint-Etienne.

Article 12 : Moyens financiers

Use'In, de par ses activités, est géré au sein du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (S.A.I.C.), service à comptabilité distincte de l'Université Jean Monnet.

Le budget de Use'In est préparé par le COMEX en liaison avec les VP chargés de la valorisation et de l'entrepreneuriat.

Un bilan d'activité est systématiquement fourni à l'appui de toute nouvelle demande budgétaire.

Article 13 : Modification de la charte de fonctionnement

Des modifications à la présente charte peuvent être proposées au Conseil d'Administration par le Président de l'Université sur proposition du COMEX.

La présente charte a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du XXXXXX et modifiée lors du Conseil d'Administration du XXXXX